

Paraît lorsque la
Municipalité le juge
nécessaire

(Affiché dans les trois
villages et publié sur le site
communal).

N° 03/2026

INFORMATIONS OFFICIELLES

www.goumoens.ch
greffe@goumoens.ch

Commune de
Goumoëns



Chères habitantes, chers habitants,

La Municipalité est heureuse de vous adresser cette nouvelle édition du feuillet communal, qui a pour objectif de vous informer des décisions, projets et événements concernant notre commune.

Elections communales générales



Election à la Municipalité

A l'issue du premier tour des élections, les 5 membres de la Municipalité ont été élus à la majorité. Dès lors, il n'y aura pas de 2^e tour.

Election au Conseil communal

A l'issue du premier tour des élections, les 35 membres du Conseil communal ont été élus à la majorité (37 personnes inscrites, dont 2 démissions consécutives à leur élection à la Municipalité).

Dans le cadre du second tour de l'élection au Conseil communal, le Greffe municipal a enregistré, dans les délais légaux, une liste intitulée « Entente communale », comprenant les noms de 11 personnes candidates pour les sièges de suppléants à pourvoir.

Dès lors, conformément aux dispositions applicables, il s'agit d'une élection tacite. Le bureau électoral proclame donc les candidats figurant sur cette liste élus en qualité de suppléants au Conseil communal.

L'ordre des candidats a été déterminé par tirage au sort effectué le 10.03.2026 par la Secrétaire du Greffe et le vice-Président du Conseil communal.

Les résultats peuvent être consultés au pilier public et sur le site internet communal.

Election du Syndic

L'élection du Syndic aura lieu le 26 avril 2026. Deux candidats sont en liste, à savoir :

Monsieur Gilles Bezençon



Monsieur Paul Mermoud



Suite au verso→

Conseil communal

- Prochaine séance 22 avril 2026 à 20h15, salle du foyer à Goumoens-la-Ville.



Pâques 2026 à la grande salle - Dimanche 5 avril dès 18h00

Comme le veut la tradition, la société de Jeunesse organisera à nouveau la fête pascalle. Un apéritif sera offert, puis un repas composé d'omelettes et de grillades suivra. Un grand concours de décoration d'œufs sera organisé pour les plus jeunes.

D'ores et déjà, nous remercions les habitants de la Commune de réserver un bon accueil aux membres de la Jeunesse qui passeront ramasser les œufs dans les trois villages, à savoir : Vendredi Saint 3 avril à Eclagnens et Goumoëns-le-Jux. Samedi 4 avril à Goumoens-la-Ville.

Tondeuses à gazon ou engins similaires (tronçonneuses, scies circulaires, meules, etc.)



Afin d'éviter tout problème avec le voisinage, nous rappelons que l'usage de tondeuses à gazon ou engins similaires peut être fait du lundi au vendredi de 7h00 à 12h00 et de 13h00 à 20h00, samedi jusqu'à 18h00. Il n'est pas autorisé d'utiliser de tels engins le dimanche ainsi que les jours fériés.



Rappel à la vigilance aux propriétaires de chiens / Tenue en laisse sur le territoire cantonal

En vertu du règlement d'exécution de la loi sur la faune, nous rappelons qu'il est obligatoire de tenir les chiens en laisse du 1er avril au 15 juillet en forêt, en lisière de forêt et dans les prairies attenantes à la forêt. Le printemps et le début de l'été constituent en effet une période sensible pour la faune sauvage. Les dérangements peuvent notamment mettre en danger la reproduction de nombreuses espèces animales. A ce titre, nous rappelons que le cadre légal comprend également la possibilité, pour le corps des surveillants de la faune, le garde forestier et l'inspecteur des forêts de dénoncer les propriétaires de chiens non tenus en laisse en forêt durant cette période.

Il est en outre rappelé que le ramassage des excréments canins **dans les sachets prévus** à cet effet est obligatoire; ces derniers doivent impérativement être déposés dans une des nombreuses poubelles installées dans les trois villages.

Littering (de l'anglais « to litter » = recouvrir de déchets)

Comme beaucoup de villages et de villes, la Commune de Goumoëns n'échappe pas à ce phénomène. Cela a pour effet d'altérer l'image de nos villages et de nos forêts. Merci d'aider notre Commune à rester propre en respectant les lieux et en mettant vos déchets dans les poubelles mises à disposition.



La Municipalité